



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date du Conseil Municipal :	10 juillet 2020	<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	63
Date de convocation :	3 juillet 2020	Nombre de présents :	45
		Nombre de représentés par pouvoir :	13
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>58</b>
		Nombre d'absents :	5

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINe Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARAYON Olivier, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOURREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PORÉE Jacques, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, RAFFRAY Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à VIAL Sylvie), BERTHE Claude (à PENAUX Mélanie), BURDET Blandine (à COURTOUX Thomas), DEVAUX Anthony (à BERTRE Domice), DOISNEL-MARYE Virginie (à CARAYON Olivier), GOUPIL Aurore (à BRONCQUART Marcel), HOARAU Hélène (à MADELON Jean-Louis), HUET Véronique (à BLERIOT Damien), LECOMTE Alexis (à ADELINe Jean-Michel), LEROUGE-HAMELET Nelly (à PREYRE Françoise), MULOT Marie-France (à DUVOUX Dominique), PEREIRA Héloïse (à BACKX Olivier), TAVERNIER Sophie (à VANDOOREN Bernard).

Absents : BUONOMO Bernadette, CLUZEAU Sébastien, FUCHÉ Fabienne, MÉRIMÉE Bruno, PERDRIEL Christian.

Secrétaire de séances : KERRIOU-CAILLÉ Patricia.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Désignation des délégués de la Commune pour les élections sénatoriales

M. le Maire précise que les sénateurs sont élus tous les 6 ans par un collège de « grands électeurs » désignés par les différentes collectivités territoriales. Tous les 2 ans, un tiers des sénateurs sont renouvelés en fonction des numéros de départements. En 2020, ce sera le tour des sénateurs du département de l'Eure.

Cette élection se tiendra dimanche 27 septembre de 8h30 à 11h (pour le 1<sup>er</sup> tour) et de 15h30 à 17h30 (en cas de 2<sup>e</sup> tour) à la Préfecture de l'Eure à Evreux.

Chaque commune doit désigner le même jour les délégués qui la représenteront pour cette élection ; la date qui a été fixée par décret ministériel pour cette désignation est le 10 juillet 2020. A cette date, la Commune Nouvelle doit donc désigner 20 délégués titulaires + 6 délégués suppléants qui iront voter le 27 septembre. A noter que le vote pour les sénateurs est obligatoire ; l'absence d'un délégué sans motif impérieux (raison professionnelle, maladie, handicap, détention) entraîne une amende de 100 €.

Cette élection doit répondre à un formalisme très précis :

- scrutin de listes pouvant être complètes (26 noms) ou incomplètes,
- application de la parité avec alternance de chaque sexe dans l'ordre de présentation de la liste,
- dépôt des listes candidates auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin,
- scrutin sans panachage ni rayure,
- vote à bulletin secret,
- impossibilité d'avoir plus d'un pouvoir pour ce scrutin.



Pour permettre une bonne organisation de ce scrutin, une liste est proposée par M. le Maire qui est composée des 26 premiers noms dans l'ordre de présentation sur la liste lors de la candidature aux élections municipales, en remplaçant les élus qui ne seront pas disponibles le 27 septembre par le suivant du même sexe dans l'ordre de la liste. Cette liste vous a été communiquée le 8 juillet 2020.

Le Conseil Municipal souhaite connaître les critères permettant d'être désigné délégué de la Commune pour les élections sénatoriales.

M. le Maire répond que les 26 premiers noms dans l'ordre de présentation sur la liste lors de la candidature aux élections municipales sont proposés au Conseil Municipal pour être désignés délégués de la Commune pour les élections sénatoriales. Si un autre conseiller municipal souhaite être désigné délégué de la Commune, l'un des membres de la liste déjà composée doit se désister.

En l'absence de désistement, la liste est conservée.

M. le Maire rappelle que le vote de la liste est effectué à bulletin secret. Les six membres du bureau constateront les résultats.

Les résultats de la désignation des délégués de la Commune sont les suivants :

- 57 voix en faveur de la liste proposée par M. le Maire ;
- 1 vote blanc.

#### **Election du délégué suppléant au SAEP de la Vallée de la Risle**

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 juin 2020, l'élection des délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de la Vallée de la Risle a eu lieu. Les délégués élus sont :

- Jean-Jacques PREVOST, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et maire délégué d'Ajou = titulaire
- Jérôme BEAUDOIN, conseiller consultatif d'Ajou = titulaire

Or, depuis la loi Engagement et Proximité qui est entrée en vigueur en mars 2020, seuls des conseillers municipaux peuvent être élus pour siéger dans les syndicats.

Aussi, M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal, cela ne remettant pas en cause l'élection du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et constate l'élection à main levée de M. Gérard FAUCHE, conseiller municipal, avec 58 voix obtenues en qualité de délégué suppléant de la Commune de Mesnil-en-Ouche au SAEP de la Vallée de la Risle.

#### **Election des membres élus du Comité Technique et du CHSCT**

M. le Maire rappelle que le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions du Travail (CHSCT) sont les deux organismes paritaires institués au sein de la Commune pour donner des avis sur des dispositions applicables au personnel municipal.

Le Comité Technique donne des avis sur :

- l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...) ;
- le fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...) ;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : le comité technique bénéficie sur ce point du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que l'action sociale.

Le CHSCT donne des avis sur :

- la vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention,
- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs,
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information,
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles.



Ces deux organismes sont composés des mêmes membres, à savoir :

- 3 représentants titulaires des élus + 3 suppléants,
- 3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants.

Les représentants du personnel ont été élus le 6 décembre 2018 pour une durée de 4 ans. Les représentants des élus sont renouvelés après chaque élection municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner à main levée les représentants suivants pour siéger au Comité Technique et au CHSCT :

- o comme membres titulaires : MADELON Jean-Louis, DEVAUX Anthony et VIAL Sylvie ;
- o comme membres suppléants : VANDOOREN Mathieu, PREVOST Jean-Jacques et PORREE Jacques.

#### Election de la commission d'appel d'offres

M. le Maire explique au Conseil que chaque collectivité doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, amenée à examiner les offres et à attribuer les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres.

Les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant référence à l'article L.1411-5 du même code, prévoient que le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de la Commission selon les règles définies.

Conformément aux dispositions précitées, le Maire est, de droit, Président de la Commission. Ayant la possibilité de désigner un représentant, M. le Maire informe qu'il nomme M. Mathieu VANDOOREN pour le représenter en cas d'empêchement.

Une seule liste dépose sa candidature, composée de :

- titulaires : BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, PROFIT Jean-François, FAUCHE Gérard,
- suppléants : GROULT Daniel, PREVOST Jean-Jacques, GOULLEY Martine, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle.

Conformément à l'article L.211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

- titulaires : BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, PROFIT Jean-François, FAUCHE Gérard,
- suppléants : GROULT Daniel, PREVOST Jean-Jacques, GOULLEY Martine, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle.

#### Désignation des membres des commissions

D'une part, M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été proposé d'instituer plusieurs commissions au sein de la Commune, qui regroupent des conseillers municipaux et des conseillers consultatifs. Suite à l'appel à candidature lancé lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020, de nombreux conseillers ont émis des vœux.

Suite à ces demandes, certaines commissions ont attiré un nombre cohérent de participants mais d'autres ont attiré trop de candidats (jusqu'à une cinquantaine). Pour permettre à chaque personne intéressée de participer au travail de la Commune sans pour autant créer des groupes pléthoriques, il sera proposé d'opérer en deux temps.

Les commissions les plus urgentes et dont le nombre de candidatures est cohérent seront créées dès le Conseil Municipal du 10 juillet. Il s'agit des commissions :

- éducation enfance jeunesse,
- culture sports loisirs,
- développement sportif,
- tourisme patrimoine culturel,
- finances.

Pour les commissions les plus demandées, un travail de réflexion aura lieu durant l'été pour pouvoir établir d'éventuels sous-commissions ou groupes de travail et valider leur composition en septembre 2020. Il s'agit des commissions / sous-commissions :

- aménagement du territoire / travaux,
- environnement,
- énergies renouvelables,
- cohésion sociale et solidarités,
- logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir la composition des commissions municipales de la Commune comme suit :

#### Commission marchés publics :

Président : MADELON Jean-Louis, maire

Représentant du Président : VANDOOREN Mathieu, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire, maire délégué de Saint-Aubin-des-Hayes

Membres titulaires :

- BRONCQUART Marcel, conseiller municipal, conseiller communal de La Barre-en-Ouche



#### COMMUNE NOUVELLE

- BURDET Blandine, conseillère municipale, conseillère communale de Saint-Aubin-le-Guichard
- KERRIOU-CAILLÉ Patricia, conseillère municipale, conseillère communale de Gouttières
- PROFIT Jean-François, conseiller municipal, conseiller communal de Bosc-Renoult-en-Ouche
- FAUCHE Gérard, maire délégué de Thevray

#### Membres suppléants :

- GROULT Daniel, maire délégué d'Epinay
- PREVOST Jean-Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, maire délégué d'Ajou
- GOULLEY Martine, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, maire déléguée de La Roussière
- COURTOUX Thomas, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard
- DRAPPIER Michèle, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire, maire déléguée de Jonquerets-de-Livet

#### Commission finances :

Président : VANDOOREN Mathieu, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire en charge des finances, maire délégué de Saint-Aubin-des-Hayes

Vice-Président : LOISEAU Denis, maire délégué de Gisay-la-Coudre

#### Membres :

- BASTIEN Nathalie, conseillère municipale, conseillère communale de Thevray
- BRONCQUART Marcel, conseiller municipal, conseiller communal de La Barre-en-Ouche
- FAUCHE Gérard, maire délégué de Thevray
- GOULLEY Martine, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire, maire déléguée de La Roussière
- KERRIOU-CAILLÉ Patricia, conseillère municipale, conseillère communale de Gouttières
- LEFEBVRE Pascal, conseiller municipal, conseiller communal d'Epinay
- MONNIER Christelle, maire déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche
- PREYRE Françoise, maire déléguée de Beaumesnil
- RAFFRAY François, conseiller municipal, conseiller communal de Jonquerets-de-Livet

- de définir la composition des 4 premiers comités consultatifs comme suit :

#### Commission éducation enfance jeunesse :

Président : COURTOUX Thomas, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard

Vice-Présidente : PEREIRA Héloïse, maire déléguée de Granchain

#### Membres :

- BRARD Aurélia, conseillère municipale, conseillère communale d'Ajou
- BRUT Nicolas, conseiller consultatif de La Barre-en-Ouche
- CARPENTIER Corinne, conseillère municipale, conseillère communale de Thevray
- DEVAUX Anthony, conseiller municipal, conseiller communal de Landepéreuse
- DOISNEL-MARYE Virginie, conseillère municipale, conseillère communale de Beaumesnil
- DRAPPIER Michèle, 5<sup>e</sup> adjointe au Maire, maire déléguée de Jonquerets-de-Livet
- FRARY Laëtitia, conseillère consultative d'Epinay
- LAINÉ Christelle, conseillère municipale, conseillère communale d'Epinay
- LEMONNIER Estelle, conseillère municipale, conseillère communale de Gisay-la-Coudre
- MALKA Olivia, conseillère consultative de Thevray
- MERIMEE Maxime, conseiller municipal, conseiller communal de La Roussière
- MICHEL John, conseiller municipal, conseiller communal de Gouttières
- MULOT Marie-France, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- PASSAMA Lucie, conseillère consultative de Thevray
- PREYRE Françoise, maire déléguée de Beaumesnil
- ROUY Jean-Claude, conseiller consultatif de Jonquerets-de-Livet
- TAVERNIER Sophie, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- TORCHET Vincent, conseiller consultatif de Bosc-Renoult-en-Ouche
- TORCHEUX Valérie, conseillère consultative de Saint-Aubin-des-Hayes
- TROTIN Delphine, conseillère consultative de Gouttières
- VIAL Sylvie, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- 1 représentant de l'association de parents d'élèves Les petits diables du groupe scolaire de La Barre-en-Ouche
- 1 représentant de l'association de parents d'élèves APERPI du groupe scolaire de Landepéreuse
- 1 représentant de l'association de parents d'élèves Les petits chercheurs du groupe scolaire de Beaumesnil
- 1 représentant de la commune de Bois-Anzeray
- 1 représentant de la commune de La Haye-Saint-Sylvestre
- 1 représentant de la commune du Noyer-en-Ouche

#### Commission culture sports loisirs :

Président : DRAPPIER Michèle, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la culture, des sports et des loisirs, maire déléguée de Jonquerets-de-Livet

#### Membres :

- BERTHE Claude, conseiller municipal, conseiller communal de Sainte-Marguerite-en-Ouche
- BUONOMO Bernadette, conseillère municipale, conseillère communale de Bosc-Renoult-en-Ouche



#### COMMUNE NOUVELLE

- CARAYON Olivier, conseiller municipal, conseiller communal de Beaumesnil
- CROST Vincent, conseiller consultatif d'Ajou
- DELANOE Vincent, conseiller consultatif d'Epinay
- DHENAUT Pascal, conseiller consultatif de La Roussière
- DORGERE Andrée, conseillère consultative de Gouttières
- DUVOUX Dominique, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- FADEUR Martine, conseillère consultative de Gouttières
- FAUCHE Gérard, maire délégué de Thevray
- FISCHER Jessica, conseillère consultative de Saint-Aubin-le-Guichard
- HUET Véronique, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- LARTIGUE Philippe, conseiller consultatif d'Ajou
- LEGUILLOU Morgane, conseillère consultative de Gisay-la-Coudre
- LEROUUGE-HAMELET Nelly, conseillère municipale, conseillère communale de Beaumesnil
- MALKA Olivier, conseillère consultative de Thevray
- PORREE Jacques, conseiller municipal, conseiller communal de La Roussière
- PREYRE Françoise, maire déléguée de Beaumesnil, élue référente tourisme patrimoine culturel
- ROGER Aurore, conseillère consultative d'Epinay
- ROUY Jean-Claude, conseiller consultatif de Jonquerets-de-Livet
- SCAILLET Véronique, conseillère consultative de Thevray
- STANEK Philippe, conseiller consultatif d'Epinay
- TROTIN Delphine, conseillère consultative de Gouttières
- VANDOOREN Bernard, maire délégué de La Barre-en-Ouche
- VIAL Sylvie, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche, élue référente développement sportif

#### Sous-commission développement sportif :

Président : VIAL Sylvie, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche

##### Membres :

- BAERT Olivier, conseiller municipal, conseiller communal de Jonquerets-de-Livet
- BLERIOT Damien, conseiller municipal, conseiller communal de La Barre-en-Ouche
- CARAYON Olivier, conseiller municipal, conseiller communal de Beaumesnil
- DESRUES Jean-Baptiste, conseiller consultatif de Jonquerets-de-Livet
- DHENAUT Pascal, conseiller consultatif de La Roussière
- FAUCHE Gatien, conseiller consultatif de Thevray
- PORREE Jacques, conseiller municipal, conseiller communal de La Roussière
- RAIMBAULT Sylvie, conseillère consultative de Bosc-Renoult-en-Ouche

#### Sous-commission tourisme patrimoine culturel :

Président : PREYRE Françoise, maire déléguée de Beaumesnil

##### Membres :

- ANDRE DE LA FRESNAYE Eric, conseiller consultatif de Saint-Pierre-du-Mesnil
- BASTIEN Nathalie, conseillère municipale, conseillère communale de Thevray
- BOIFFIER Aurélien, conseiller consultatif de La Barre-en-Ouche
- DORGERE Andrée, conseillère consultative de Gouttières
- DORGERE François, maire délégué de Gouttières
- DUVOUX Dominique, conseillère municipale, conseillère communale de La Barre-en-Ouche
- FUCHÉ Fabienne, conseillère municipale, conseillère communale de Landepéreuse
- LE HAMON Céline, conseillère communale de Saint-Aubin-le-Guichard
- MARTIN Christelle, conseillère consultative de Thevray
- ROUY Jean-Claude, conseiller consultatif de Jonquerets-de-Livet
- SAMSON Yann, conseiller consultatif de Landepéreuse

- que le Maire et ses 5 adjoints pourront participer à toutes les commissions municipales et les comités consultatifs avec voix délibérative, hormis la commission marchés publics pour laquelle ils disposent d'une place spécifiquement définie ;
- de préciser que la composition des commissions suivantes sera arrêtée lors d'une séance ultérieure :
  - aménagement du territoire / travaux,
  - environnement,
  - énergies renouvelables,
  - cohésion sociale et solidarités,
  - logement.

D'autre part, M. le Maire explique au Conseil qu'il lui appartient de soumettre au Directeur des Finances Publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions fixées par le Code Général des Impôts.



Cette liste doit être composée de 32 noms, de façon à permettre au directeur des finances publiques de sélectionner 8 titulaires et 8 suppléants pour composer la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dresser la liste de présentation suivante :

NOM Prénom	Commune déléguée représentée	Qualité
PREVOST Jean-Jacques	Ajou	Adjoint au maire
FORGET Christophe	Ajou	Contribuable
VANDOOREN Bernard	La Barre-en-Ouche	Maire délégué
OLIVIER Christine	La Barre-en-Ouche	Contribuable
PREYRE Françoise	Beaumesnil	Maire délégué
MARTIN Jean	Beaumesnil	Contribuable
RAIMBAULT Thierry	Bosc-Renoult-en-Ouche	Conseiller consultatif
MONNIER Marc	Bosc-Renoult-en-Ouche	Contribuable
LEFEBVRE Pascal	Epinay	Conseiller municipal
GIBOURDEL Michel	Epinay	Contribuable
CLOAREC Lorena	Gisay-la-Coudre	Conseillère consultative
LEMONNIER David	Gisay-la-Coudre	Contribuable
DORGERE François	Gouttières	Maire délégué
DORGERE Emmanuel	Gouttières	Contribuable
HAMELET Patricia	Granchain	Conseillère consultative
PERDRIEL Daniel	Granchain	Contribuable
DRAPPIER Michèle	Jonquerets-de-Livet	Adjointe au maire
DECROOS Monique	Jonquerets-de-Livet	Contribuable
BERTRE Domice	Landepéreuse	Maire délégué
GUIBLAIS Daniel	Landepéreuse	Conseiller consultatif
MERIMEE Maxime	La Roussière	Conseiller municipal
GIBOURDEL Jean-Pierre	La Roussière	Contribuable
VANDOOREN Mathieu	Saint-Aubin-des-Hayes	Adjoint au maire
LARIVIERE Arnaud	Saint-Aubin-des-Hayes	Contribuable
MITATRE Jacqueline	Saint-Aubin-le-Guichard	Conseillère consultative
LEVEAU Dalilha	Saint-Aubin-le-Guichard	Conseillère consultative
PENAUX Mélanie	Sainte-Marguerite-en-Ouche	Maire déléguée
BERTHE Claude	Sainte-Marguerite-en-Ouche	Conseiller municipal
ANDRE DE LA FRESNAYE Eric	Saint-Pierre-du-Mesnil	Conseiller consultatif
SCHAEFFER Maryse	Saint-Pierre-du-Mesnil	Contribuable
CARPENTIER Laurent	Thevray	Conseiller consultatif
DENNIEL Patrick	Thevray	Contribuable

Le Conseil Municipal sollicite M. le Directeur des Finances Publiques pour que la composition qu'il adoptera respecte le principe de représentation des 16 communes déléguées dans les 16 membres titulaires et suppléants désignés.

Enfin, M. le Maire explique au Conseil qu'il lui appartient de proposer des représentants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Une seule liste était candidate lors des dernières élections et, à ce titre, la commission est composée d'un seul conseiller municipal qui siégera aux côtés du délégué de l'administration générale désigné par le Préfet et du délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mmes Jennifer GUERIN et Véronique THIBOUT ont présenté leur candidature pour être désignées respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- titulaire : Mme Jennifer GUERIN, conseillère municipale, conseillère communale de Saint-Pierre-du-Mesnil,
- suppléante : Mme Véronique THIBOUT, conseillère municipale, conseillère communale d'Ajou.

#### Modification des délégations au maire et charte de la commande publique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a octroyé plusieurs délégations au Maire, dans une situation d'état d'urgence sanitaire où il convenait de prendre ces décisions le plus rapidement possible au cas où il faudrait répondre à des besoins urgents. Toutefois, comme cela avait été précisé en séance, il conviendrait de mieux définir ces délégations en ajoutant certaines qui auront un intérêt pour le bon fonctionnement de la Commune au quotidien.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de déléguer à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision relative à :
  1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 € ;
  4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures et services et 250 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  16. intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction ;
  17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- autorise que la présente délégation soit subdéléguée à un élu, dans le cadre d'une délégation de fonction, ou à un agent de la Commune, dans le cadre d'une délégation de signature, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

D'autre part, M. le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'attribution de délégations qui peut lui être faite et après la constitution de la commission marchés publics, il propose que soit adoptée une charte de la commande publique afin de bien déterminer les règles qui s'appliqueront au sein de la Commune Nouvelle pour la passation des marchés.

Le Conseil Municipal souhaite connaître les conséquences d'un rejet de l'avis de la commission marchés publics par le Conseil Municipal. M. le Maire répond, qu'en procédure adaptée, l'avis de la commission marchés publics est un avis consultatif. En revanche, en procédure formalisée, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public. Une délibération ultérieure du Conseil Municipal sera nécessaire, mais si l'assemblée ne souhaite pas attribuer le marché public à l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, la procédure devra être recommandée.

Le Conseil Municipal souhaite savoir s'il est possible de former les artisans aux procédures de la commande publique. M. le Maire répond qu'une formation relative à la dématérialisation de la commande publique sera délivrée aux petites entreprises locales en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approver la charte de la commande publique annexée à la présente délibération et de charger M. le Maire, Mmes et MM. les adjoints et Mmes et MM. les maires délégués d'assurer le respect des dispositions qui y figurent.



### Modification de la composition des commissions consultatives des communes déléguées

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a arrêté la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées. Suite à cette décision, M. le Maire a été sollicité par deux maires délégués pour modifier la composition des commissions consultatives. Il propose les deux modifications suivantes :

- Landepéreuse : augmentation de l'effectif de 2 à 6 personnes avec intégration de Floriane GIBOURDEL, Daniel GUIBLAIS, Arlette HAUTERVILLE et Amaury PESNEL
- La Roussière : diminution de l'effectif de 5 à 4 personnes avec retrait de Claudine MERIMEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées comme suit :

	<b>Conseillers communaux issus du Conseil Municipal</b>	<b>Conseillers consultatifs désignés par le Conseil Municipal</b>
Ajou	<b>3 membres :</b> BRARD Aurélia PREVOST Jean-Jacques (maire délégué) THIBOUT Véronique	<b>8 membres :</b> BARBOT Angélique BEAUJOIN Jérôme CROST Vincent GROULT Catherine ISIDORE Cécile LARTIGUE Philippe OLIVIER Céline WERS Stanislas
La Barre-en-Ouche	<b>12 membres :</b> BALMES Marie-Rose BLERIOT Damien BRONCQUART Marcel DUVOUX Dominique GOUPIL Aurore HUET Véronique LEMONNIER Stéphane MULOT Marie-France PICCOT Paul TAVERNIER Sophie VANDOOREN Bernard (maire délégué) VIAL Sylvie	<b>3 membres :</b> BOIFFIER Aurélien BRUT Nicolas FRENOY Sylvie
Beaumesnil	<b>6 membres :</b> CARAYON Olivier CLUZEAU Sébastien DOISNEL-MARYE Virginie LEROUGE-HAMELET Nelly PERDRIEL Christian PREYRE Françoise (maire délégué)	<b>5 membres :</b> ANDRE Yannick AUBRIL Sébastien BRILLAULT Emilie DI TOMMASO Virginie TAURAIN Eric
Bosc-Renoult-en-Ouche	<b>3 membres :</b> BUONOMO Bernadette MONNIER Christelle (maire déléguée) PROFIT Jean-François	<b>4 membres :</b> BOUDOT Marie-Thérèse RAIMBAULT Sylvie RAIMBAULT Thierry TORCHET Vincent
Epinay	<b>3 membres :</b> GROULT Daniel (maire délégué) LAINÉ Christelle LEFEBVRE Pascal	<b>7 membres :</b> AFEWORK Marc-Eder BOITREL Jean DELANOË Vincent FRARY Laëtitia GENEIX Bruno ROGER Aurore STANECK Philippe
Gisay-la-Coudre	<b>3 membres :</b> LEMONNIER Estelle LOISEAU Denis (maire délégué) SAMAIN Viviane	<b>4 membres :</b> CLOAREC Loréna LAILLER Clément LAMIOT Jacques LEGUILLOU Morgane
Gouttières	<b>3 membres :</b> DORGERE François (maire délégué) KERRIOU-CAILLÉ Patricia	<b>8 membres :</b> BEAUGRAND Patrick DORGERE Andrée

	MICHEL John	FADEUR Martine GONCALVES Nelly LABIA Martine PETIT Jean-Paul TALLET Emilie TROTIN Delphine
<b>Granchain</b>	<b>3 membres :</b> BACKX Olivier DESNOIS François PEREIRA Héloïse (maire déléguée)	<b>5 membres :</b> HAMELET Patricia JOSSE Katia LECOQ Jean-Paul PASCAL Jérôme PERDRIEL Elodie
<b>Jonquerets-de-Livet</b>	<b>4 membres :</b> BAERT Olivier DRAPPIER Michèle (maire déléguée) MÉRIMÉE Bruno RAFFRAY François	<b>7 membres :</b> DEROS Myriam DESRUES Jean-Baptiste MENUT Laurence RENAULT Sandra RIPOLLES Clémence ROUY Jean-Claude SAVARY Marc
<b>Landepéreuse</b>	<b>3 membres :</b> BERTRE Domice (maire délégué) DEVAUX Anthony FUCHÉ Fabienne	<b>6 membres :</b> DESCAMPS-DUCOURTIEUX Isabelle GIBOURDEL Floriane GUIBLAIS Daniel HAUTERVILLE Arlette PESNEL Amaury SAMSON Yann
<b>La Roussière</b>	<b>4 membres :</b> GOULLEY Martine (maire déléguée) MÉRIMÉE Maxime PATOUREAUX Laurette PORÉE Jacques	<b>4 membres :</b> CHEVALIER Alain DEGROOTE Arnaud DHENAUT Pascal LANSARD Pierre-Dominique
<b>Saint-Aubin-des-Hayes</b>	<b>3 membres :</b> DRIEUX Noël JOUAN Christèle VANDOOREN Mathieu (maire délégué)	<b>8 membres :</b> DESCAMPS Pauline LACOULONCHE Karine LEVACHER Yves LEVEAU Gérard LEVILLAIN Sébastien * MARIE David PAYSANT Jézabel TORCHEUX Valérie
<b>Saint-Aubin-le-Guichard</b>	<b>3 membres :</b> BURDET Blandine COURTOUX Thomas (maire délégué) HOARAU Hélène	<b>8 membres :</b> CHATELAIS Daniel FISCHER Jessica * HEBERT Jérémy LAILLER Yves LE HAMON Céline LEVEAU Dalilha MITATRE Jacqueline PARREIN Jean
<b>Sainte-Marguerite-en-Ouche</b>	<b>3 membres :</b> BEAUVOIS Sophie BERTHE Claude PENAUX Mélanie (maire déléguée)	<b>4 membres :</b> ANDASSE Florence BERTHIER Camille FOURNIER Joël LEFEBVRE Agathe
<b>Saint-Pierre-du-Mesnil</b>	<b>3 membres :</b> ADELINE Jean-Michel (maire délégué) GUERIN Jennifer LECOMTE Alexis	<b>6 membres :</b> ANDRE DE LA FRESNAYE Eric BOUVART Jean-François DEBOU Christophe LAMY Loïc LEROUX Marie RIVIERE Ludovic
<b>Thevray</b>	<b>3 membres :</b> BASTIEN Nathalie	<b>9 membres :</b> BARRA France



	CARPENTIER Corinne FAUCHE Gérard (maire délégué)	CARPENTIER Laurent DORCHIES Luc FAUCHE Gatien MALKA Olivia MARTIN Christelle OGER Leïla PASSAMA Lucie SCALLET Véronique
--	---	--

\* conseillers municipaux remplaçants

#### Désignation d'un correspondant défense et d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

D'une part, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il convient donc que la Commune désigne au sein du Conseil Municipal un correspondant défense. M. le Maire propose, vu l'échelle de la Commune, de désigner deux correspondants défense désignés parmi les conseillers municipaux, qui seront épaulés par un conseiller consultatif volontaire.

Mme Françoise PREYRE et M. Jean-François PROFIT, conseillers municipaux et M. Philippe STANEK, conseiller consultatif, ont présenté leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme correspondants défense de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche : Mme Françoise PREYRE et M. Jean-François PROFIT et de désigner M. Philippe STANEK, conseiller consultatif, pour épauler les correspondants défense dans leurs missions.

D'autre part, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet aux agents municipaux de bénéficier d'avantages lors d'événements familiaux ou professionnels ou pour participer au financement de vacances. En tant qu'adhérent, la Commune doit désigner un délégué élu et un délégué agent. Il propose de désigner Martine GOULLEY pour siéger en tant qu'élu ; Davina NEUVILLE assure le rôle de délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Martine GOULLEY en qualité de déléguée élue pour représenter la Commune de Mesnil-en-Ouche au Comité National d'Action Sociale.

#### **PERSONNEL**

##### Mise en œuvre de la prime covid

M. le Maire explique à l'assemblée que, le 14 mai 2020, le gouvernement a signé le décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime peut être attribuée par l'autorité territoriale si le Conseil Municipal l'a instituée. Son montant maximal est fixé à 1 000 € ; elle est nette de charges et non imposable. Il est proposé que le montant maximal de la prime de 1 000 € ne soit pas appliqué sur la collectivité considérant qu'il a vocation à récompenser les personnes qui ont été les plus exposées au risque sanitaire comme les professionnels de santé ou les aides à domicile par exemple.

M. le Maire rappelle que beaucoup d'agents municipaux se sont mobilisés durant cette période pour faire face à la crise, en continuant leur activité au bénéfice de la population. Chaque agent a dû apprendre à réorganiser son rythme ou sa manière de travailler pour répondre aux urgences quotidiennes, aux évolutions incessantes des règles et à la nécessité de se protéger et de protéger les autres. Durant cette période, les services et les élus de la Commune sont restés présents et mobilisés pour ne pas rompre le lien avec la population et apporter les services nécessaires aux plus fragiles d'entre eux.

Pour récompenser les agents municipaux de leurs efforts tandis qu'ils encourraient des risques de contamination durant la période la plus difficile du confinement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre la prime exceptionnelle « covid » au bénéfice des agents municipaux dans les conditions suivantes :

- application uniquement aux agents ayant travaillé de façon effective sur la période allant du 23 mars au 10 mai 2020,
- détermination du montant en fonction de l'activité exercée :
  - agents les plus exposés au risque de contamination (agents en contact permanent avec le public et agents chargés de la désinfection des locaux) = 500 €,
  - agents exposés au risque de contamination (agents en contact ponctuel avec le public) = 300 €,
  - agents présents sur le terrain mais non exposés directement au risque de contamination (incluant les agents en télétravail permanent) = 200 €,
- proratisation en fonction du nombre de semaines (non fractionnables) effectivement travaillées entre le 23 mars et le 10 mai 2020,



- proratisation par rapport au temps de travail hebdomadaire avec un plancher établi au mi-temps (tout agent travaillant moins de 17,5h / semaine percevra la prime à hauteur de 50 %),
- maintien de l'application de la prime pour les agents tombés en arrêt maladie entre le 16 mars et le 10 mai 2020 au taux s'appliquant pour les agents en télétravail,
- versement en une fois avec la paie du mois d'août 2020.

M. le Maire précise que le coût de cette mesure exceptionnelle est estimé à 12 000 €. Ces dispositions ont été présentées lors du comité technique du 4 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et de préciser que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

## FINANCES

### Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire rappelle à l'assemblée que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargée de calculer le coût des transferts ou restitutions de compétences entre l'Intercom et ses communes membres, de manière à ajuster les attributions de compensation versées chaque année. La CLECT a approuvé son rapport annuel concernant l'année 2020.

La Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche est concernée par un transfert de compétence en 2020 : les circuits de randonnée non reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire 12 des 17 circuits existants. Le coût de cette compétence pour l'Intercom a été estimé à 12 822,88 € sur une année. Il est donc proposé par la CLECT d'augmenter l'attribution de compensation versée par l'Intercom à la Commune de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

### Décision modificative sur le budget primitif 2020 – budget principal

M. le Maire précise à l'assemblée que le budget primitif de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal précédent lors de sa séance du 3 mars 2020. L'objectif était de permettre à la nouvelle équipe élue de disposer d'un premier budget qui permette d'assurer son fonctionnement et d'entamer le mandat sans devoir voter un budget dans la précipitation.

Néanmoins, l'adoption du budget à une date avancée ne permettait pas de disposer de toutes les informations relatives aux recettes attendues de la Commune pour 2020.

Par ailleurs, quelques éléments nécessitent une correction et certains nouveaux projets doivent être intégrés au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative sur le budget primitif 2020 – budget principal.

### Maintien garantie d'emprunt – vente de logements de Eure Habitat à Orne Habitat

M. le Maire explique à l'assemblée que, dans un contexte de restructuration des bailleurs sociaux, Eure Habitat a informé la Commune de son projet de vendre les logements situés à Beaumesnil (rue des Bruyères) à Orne Habitat.

La commune historique de Beaumesnil ayant apporté sa garantie à l'emprunt réalisé par Eure Habitat pour réaliser ce projet, il est demandé à la Commune le maintien des garanties sur les emprunts suivants au bénéfice de Orne Habitat :

Date de la délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° contrat	Quotité garantie	Date de dernière échéance	Capital restant dû (€) au 31/12/2019
11 septembre 2008	1136751	40 %	01/10/2059	336 943,23
11 septembre 2008	1136750	40 %	01/10/2049	1 370 698,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les garanties d'emprunts.

## QUESTIONS DIVERSES

### Appel à projet éolien

M. le Maire rappelle à l'assemblée le résultat de l'appel à projet éolien lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et indique qu'une réunion avec les propriétaires potentiellement concernés serait organisée en septembre.



### Bilan activités des services

M. le Maire explique qu'une présentation de l'activité des services a été réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. Cette présentation met en valeur les interconnections entre tous les services et propose que cette présentation soit faite prochainement devant le Conseil Municipal.

### Invitation pour la pose de la première pierre du campus éducatif

M. le Maire informe les conseillers de la tenue de la cérémonie de pose de la première pierre du campus de l'excellence le 15 juillet, à 15h00, et précise que tous les conseillers sont invités.

### Réunion de la commission éducation – enfance – jeunesse

M. l'adjoint au Maire précise à l'assemblée que la première réunion de la commission éducation – enfance – jeunesse se tiendra le 15 juillet 2020.

### Dispositif des colonies apprenantes

M. l'adjoint au Maire explique que le centre de loisirs va organiser des camps dans le cadre du dispositif « colonies apprenantes » mis en place par l'Etat au mois d'août.

### Séminaire et voyage en bus

M. le Maire propose l'organisation d'un séminaire des élus qui rassemblerait l'ensemble des conseillers municipaux et consultatifs pour établir le projet politique du mandat 2020-2026. Un travail par groupe thématique serait proposé pour définir à chaque thème une ligne directrice, un programme d'action et une première action à mener dès 2021. Ce séminaire se déroulerait un samedi sur une journée entière en septembre-octobre 2020, probablement au collège Jacques Davel.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'organiser une sortie en bus pour découvrir le territoire de Mesnil-en-Ouche avec tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal salue cette initiative.

### Election du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire informe l'assemblée que l'élection du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se tiendra le lundi 13 juillet, à partir de 14h00.

### Visite du jury « villes et villages fleuris »

M. le Maire informe l'assemblée que le jury départemental des villes et villages fleuris visitera le territoire de la Commune lundi 20 juillet. A cette occasion, la Commune mettra en valeur ces efforts en matière de respect de l'environnement ; des panneaux de sensibilisation vont être implantés dans plusieurs villages pour expliquer les principes mis en œuvre par la Commune.

### Journées du Patrimoine

Mme l'adjointe au Maire indique que le délai d'inscription pour figurer sur le guide des journées du Patrimoine se termine ce jour. Elle invite les maires délégués concernés à se rapprocher du service communication de la Commune.

Mme l'adjointe au Maire insiste par ailleurs auprès des élus présents sur le fait que les associations ou entreprises qui souhaitent communiquer des informations sur le site internet et la page Facebook de la Commune doivent faire eux-mêmes la démarche d'informer le service communication. En effet, le service communication ne peut pas deviner les actualités qui ne lui seraient pas communiquées.

### Travaux de fibre optique

M. le Maire explique à l'assemblée que les travaux de desserte entre les nœuds de raccordement optique de Beaumont-le-Roger et La Barre-en-Ouche se tenaient ces dernières semaines. Certains soucis ont été constatés dans la remise en état des chemins. M. le Maire invite les maires délégués à faire remonter les informations pour que la Commune fasse en sorte de résoudre ces problèmes.



### Etude de marché

Le Conseil Municipal informe l'assemblée qu'une étude de marché est en cours pour le lancement d'une activité agricole. Il invite les conseillers municipaux à répondre à un questionnaire en ligne.

La séance est clôturée à 21h30.

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE :

MESNIL-EN-OUCHE

<b>Département (collectivité)</b>	Eure
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	Bernay
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	63
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	63
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	20
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	6

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mesnil-en-Ouche.....

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

ADELIN Jean-Michel	FAUCHE Gérard	PEREIRA Héloïse pouvoir à BACKX Olivier
BACKX Olivier	GOULLEY Martine	PORÉE Jacques
BALMES Marie-Rose pouvoir à VIAL Sylvie	GOUPIL Aurore pouvoir à BRONCQUART Marcel	PREVOST Jean-Jacques
BASTIEN Nathalie	GROULT Daniel	PREYRE Françoise
BEAUVOIS Sophie	GUERIN Jennifer	PROFIT Jean-François
BERTHE Claude pouvoir à PENAUD Mélanie	HOARAU Hélène pouvoir à MADELON Jean-Louis	RAFFRAY François
BERTRE Domice	HUET Véronique pouvoir à BLERIOT Damien	SAMAIN Viviane
BLERIOT Damien	JOUAN Christèle	TAVERNIER Sophie pouvoir à VANDOOREN Bernard
BRARD Aurélia	KERRIOU-CAILLE Patricia	THIBOUT Véronique
BRONCQUART Marcel	LAINÉ Christelle	VANDOOREN Bernard
BURDET Blandine pouvoir à COURTOUX Thomas	LEFEBVRE Pascal	VANDOOREN Mathieu
CARAYON Olivier	LEMONNIER Estelle	VIAL Sylvie
CARPENTIER Corinne	LEROUGE-HAMELET Nelly pouvoir à PREYRE Françoise	BAERT Olivier
CLUZEAU Sébastien pouvoir à GOULLEY Martine	LOISEAU Denis	LECOMTE Alexis pouvoir à ADELIN Jean-Michel
COURTOUX Thomas	MADELON Jean-Louis	LEMONNIER Stéphane
DESNOS François	MERIMÉE Maxime	PICCOT Paul
DEVAUX Anthony pouvoir à BERTRE Domice	MICHEL John	
DOISNEL-MARYE Virginie pouvoir à CARAYON Olivier	MONNIER Christelle	

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

DORGERE François	MULOT Marie-France pouvoir à DUVOUX Dominique	
DRAPPIER Michèle	PATOUREAUX Laurette	
DRIEUX Noël	PENAUX Mélanie	
DUVOUX Dominique		

Absents non représentés :

BUONOMO Bernadette	PERDRIEL Christian	
FUCHÉ Fabienne		
MERIMÉE Bruno		

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. MADELON Jean-Louis, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme KERRIOU-CAILLE Patricia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré cinquante-neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. DORGERE François, PROFIT Jean-François, DESNOS François et BERTRE Domice.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire vingt délégués (et/ou délégués supplémentaires) et six suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée à dix-huit heures trente. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs

bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>59</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>1</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>58</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
MADELON Jean-Louis	58	20	6

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>6</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

### **6. Observations et réclamations<sup>7</sup>**

.....  
.....  
.....

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et trente minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **Annexe 1**

*Le maire ou son remplaçant*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL.", is placed over the text "Le maire ou son remplaçant".

*Le secrétaire*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL.", is placed over the text "Le secrétaire".

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL.", is placed over the text "Les deux conseillers municipaux les plus âgés".

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL.", is placed over the text "Les deux conseillers municipaux les plus jeunes".

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Mesnil-en-Ouche

Liste de Mesnil-en-Ouche pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Liste nominative des personnes désignées : MADELON Jean-Louis

Délégués titulaires :

MADELON	Jean-Louis
GOUILLEY	Martine
PREVOST	Jean-Jacques

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DRAPPIER	Michèle
VANDOOREN	Mathieu
PREYRE	Françoise
GROULT	Daniel
PEREIRA	Heloïse
VANDOOREN	Bernard
MONNIER	Christelle
ADELINÉ	Jean-Michel
VIAL	Sylvie
FAUCHE	Gérard
PENAUX	Mélanie
DORGERE	Françoise
DUVOUX	Dominique
LOISEAU	Denis
TAVERNIER	Sophie
LEFEBVRE	Pascal
BUONOMO	Bernadette

Délégués suppléants

MICHEL	John
PATOURREAUX	Laurette
BACKX	Olivier
MULOT	Marie-France
BAERT	Olivier
JOUAN	Christèle

**Annexe 2**

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants  
représentant la commune de Mesnil-en-Ouche

Liste de Mesnil-en-Ouche pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Liste nominative des candidats :

Délégués titulaires :

MADELON	Jean-Louis
GOUILLEY	Martine
PREVOST	Jean-Jacques
DRAPPIER	Michèle
VANDOOREN	Mathieu
PREYRE	Françoise
GROULT	Daniel
PEREIRA	Heloïse
VANDOOREN	Bernard
MONNIER	Christelle

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ADELINÉ	Jean-Michel
VIAL	Sylvie
FAUCHE	Gérard
PENAUX	Mélanie
DORGÈRE	Françoise
DUVOUX	Dominique
LOISEAU	Denis
TAVERNIER	Sophie
LEFEBVRE	Pascal
BUONOMO	Bernadette

Délégués suppléants

MICHEL	John
PATOUREAUX	Laurette
BACKX	Olivier
MULOT	Marie-France
BAERT	Olivier
JOUAN	Christèle